



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de livraison d'un poste de transformation ENEDIS rue Blanqui,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Le 19/11/20 à 14 h 00, la circulation des véhicules sera interdite rue Blanqui face au 463 le temps du déchargement.

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation (route barrée) seront mis en place par ENEDIS.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable du SIAVED de Douchy
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Responsable d'ENEDIS

Fait à LOURCHES,

12 NOV. 2020

Le Maire

